



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA LOIRE

Direction Départementale  
des Territoires de la Loire  
Service Environnement et Forêt

### **ARRETE PREFECTORAL N° DT-11-107 PORTANT MISE A JOUR POUR HUIT COMMUNES DE LA LOIRE DES COURS D'EAU DEVANT ETRE BORDES PAR DES BANDES TAMPONS AU TITRE DES BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES**

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le règlement CEE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et ses règles d'application ;

VU le code rural notamment le livre VI, partie réglementaire, section 4, articles 615.12, 615.45 et 615.46 ;

VU le décret n° 2004-1429 du 23 décembre 2004 relatif aux exigences réglementaires en matière de gestion des exploitations et aux bonnes conditions agricoles et environnementales conditionnant la perception de certaines mesures de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté du 30 avril 2009 pris pour l'application des articles D615-46, D615-48, D615-49 et D615-50 du code rural et relatif aux règles du couvert environnemental et d'assolement ;

VU l'arrêté préfectoral n° EA-09-633 du 20 juillet 2009 définissant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-10-113 du 24 mars 2010 portant définition des cours d'eau devant être bordés par des bandes tampons au titre des Bonnes conditions agricoles et environnementales ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 9 février 2011 concernant les modifications cartographiques des cours d'eau ;

**Considérant** l'utilité de la mise à jour de la cartographie des cours d'eau devant être bordés par des bandes tampons (enherbées ou arborées) identifiés en traits bleus pleins et pointillés bleus nommés sur la carte IGN au 1/25 000 pour certaines communes de la Loire ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les communes sur lesquelles s'applique la mise en place d'une surface minimale en couvert environnemental au titre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) définies dans le cadre de la conditionnalité des aides de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) sont les suivantes :

- ✓ Chamboeuf, Grézieux le Fromental, Ponçons, Saint Bonnet les Oules, Saint Georges Haute Ville, Saint Just en Bas, Saint Romain le Puy, Unias ;

Les cours d'eau de ces communes doivent être obligatoirement bordés par des bandes tampons d'une largeur minimum de 5 mètres à partir de la berge du cours d'eau en question. Cette implantation doit respecter les prescriptions relatives à la mise en place d'un couvert environnemental définies par l'arrêté préfectoral n° EA-09-633 du 20 juillet 2009.

.../...

**Article 2** – Sont considérés comme devant être obligatoirement bordés par des bandes tampons, tous les cours d'eau figurant en bleu sur les cartes jointes au présent arrêté. Les cartes des communes citées à l'annexe I se substituent à celles de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2010.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er mai 2011.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DDT ([www.loire.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.loire.equipement-agriculture.gouv.fr)) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Il sera transmis pour affichage dans toutes les mairies du département de la Loire pendant une durée d'un mois. Il sera mis à disposition du public, dans chaque mairie, un extrait de la carte à l'échelle communale.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture, les sous préfets des arrondissements de Montbrison et Roanne, le directeur départemental des territoires de la Loire et le délégué régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le 10 MAR. 2011

Le Préfet,



**Pierre SOUBELET**